

Arrêté mis en ligne le 10 avril 2024

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-119

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Stationnement sonorisation cérémonie patriotique du dimanche 28 avril 2024 -
Place Jean Moulin

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu l'organisation de la cérémonie de la Journée nationale du Souvenir des victimes et des héros de la déportation, dimanche 28 avril 2024 ;

Considérant le calendrier 2024 des cérémonies de la Ville de Libourne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la commémoration de la Journée du Souvenir des victimes et des héros de la déportation, le stationnement sera modifié de la façon suivante, sur le **parking de la place Jean Moulin** :

- o Deux emplacements de stationnement seront interdits au public et réservés au véhicule de la sonorisation, **du samedi 27 avril 2024 à 20h00 au dimanche 28 avril 2024 à 12h30**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 10 AVR. 2024



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et
marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire, 10 AVR. 2024

Philippe BISSON



Maire de Libourne

